



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2017 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2017, le 7 août 2017 à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Chantal MARET-ALEXANDRE – Emmanuel JINKINS – Jacques MICHELIN – Stéphanie POULY – Christophe ALLEXANT – Franck COUPECHOUX – Claudine BEUDET

ABSENTS EXCUSES : Alain BOEUF (procuration à Catherine RACLE)
Pierre LUCOT (procuration à Christophe ALLEXANT)
Christelle MANGEMATIN (procuration à Pascal BORTOT)
Nathalie PEDRON
Martine BUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel JINKINS

Date de convocation : 27/07/2017

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Le compte-rendu du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Voirie 2017 -2018 – demande de subventions - délibération n° 2017-25

Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint rappelle que dans la programmation des travaux de voirie, il était envisagé de réaliser des travaux Grande Rue en 3 tranches :

- La 1^{ère} tranche qui concerne la chaussée de l'église à la boulangerie et les trottoirs du côté école qui devait commencer en 2017 ne débutera qu'en début 2018 en raison du changement de la canalisation d'eau potable par la Communauté de communes en octobre 2017.
- La 2^{ème} tranche, qui commencera début 2019 concerne les trottoirs du côté pair, et l'aménagement de la partie centrale : parking, voirie et trottoir devant la pharmacie et parking de la bibliothèque.
Il est prévu une couche d'attente, soit en concassé, soit en bicouche léger sur le parking devant la boulangerie en attendant les travaux de la 3^{ème} tranche qui débutera en 2020.

M. le Maire rappelle que pour ces travaux, la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention par le conseil départemental dans le cadre de la PSV et des amendes de police par tranche de 100 000 €.

Considérant que les travaux de la 1^{ère} tranche ont fait l'objet d'une attribution de subvention.

Considérant l'estimatif des travaux de la 2^{ème} tranche s'élevant à 108 314,30 € H.T.

M. le Maire propose de solliciter une subvention pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Grande Rue au titre de l'année 2018 et de réaliser ces travaux début d'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le concours financier du département dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale (PSV) et du produit des Amendes de Police (AP) 2018.
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2018.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant attribution de subvention ;
- définit le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - * PSV : 30 % plafonnés à 100 000 € de dépense subventionnable soit 30 000 €
 - * Produit des amendes de police : estimation de 25 % plafonné à 30 000 € soit 27 078,58 €
 - * Autofinancement de la commune : 57 078,58 €

2. Approbation avenant n° 2 marché de maîtrise d'oeuvre attribué au cabinet DORGAT pour la révision du PLU de la commune de Saulon-la-Chapelle - délibération n° 2017-26

M. le Maire rappelle que le marché de révision générale du PLU a été attribué au cabinet DORGAT pour un montant initial de 52 462 € par délibération du 4 mai 2015 et que celui-ci présente aujourd'hui un avenant ayant pour objet de nombreuses modifications factuelles et institutionnelles qui sont intervenues sur le territoire de Saulon-la-Chapelle et qui nécessitent ou ont déjà nécessité des mises à jour et reprises du diagnostic datant de 2015 :

- modification de la carte des aléas inondations en cours et prescription d'élaboration d'un PPRI,
- changement de SCOT
- fusion de communauté de communes,
- modification du périmètre du PEB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de permettre la réalisation des nombreuses modifications factuelles et institutionnelles susvisées.

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - Soit un montant initial de | 52 462 € H.T. |
| - Une plus-value d'environ 8,3 % | 4 385 € H.T. |
| - Nouveau montant du marché | 56 847 € H.T. |

3. Prise en charge de l'achat d'un lave-linge par la commune de Saulon-la-Chapelle et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges – délibération n° 2017-27

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lave-linge situé dans les locaux de l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle est hors service et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement pour la rentrée de septembre 2017.

Considérant que cet appareil est utilisé conjointement par l'école élémentaire et la garderie périscolaire, il est demandé à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui a la compétence périscolaire, de participer à cet achat à hauteur de la moitié de son coût total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le paiement de la facture et demande le remboursement de la moitié du lave-linge soit 139,50 € TTC sur 279 € à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

4. Voie d'accès espace sportif communautaire de Saulon-la-Chapelle – convention de mandat – délibération n° 2017-28

Dans le cadre de la création d'un espace sportif à Saulon-la-Chapelle, il est prévu la création concomitante d'une voie d'accès à cet équipement.

Cette voie et les réseaux qui y sont associés sont créés et financés par la Communauté de communes et seront rétrocédés par la suite à la commune de Saulon-la-Chapelle pour être incorporés dans le domaine routier communal.

Il y a donc lieu de formaliser cette procédure, notamment dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or, par la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (délégataire) et la commune de Saulon-la-Chapelle (déléguant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention susvisée.

5. Création d'un emploi permanent à temps non complet – délibération n° 2017-29

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique qui sera essentiellement affecté à l'école primaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14,25' (14 h 15 mn hebdomadaires annualisées) à partir du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018.

- L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 325.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondants au recrutement.

6. Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public – délibération n° 2017-30

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

La municipalité a décidé en 2016, d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23 h 30 à 5 h 30, à l'instar de nombreuses communes en France.

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant les dernières économies réalisées, M. le Maire propose de pérenniser le dispositif avec une modification des plages horaires.

Les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : une partie de la nuit de 23 h à 5 h 30 toute la semaine excepté le samedi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur la commune à compter du 1^{er} octobre 2017 de 23 h à 5 h 30 les nuits du dimanche au vendredi sauf les 13 juillet et les vacances de fin d'année, soit du 20 décembre au 5 janvier environ.
- donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

7. Institution de la taxe d'aménagement – instauration du taux pour 2018 – délibération n° 2017-31

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 6 octobre 2011 fixant la taxe d'aménagement sur la commune à un taux de 5 %.

Considérant qu'un changement de municipalité a été opéré en 2014 suite aux élections municipales.

M. le Maire souhaite prendre une nouvelle délibération afin de régulariser et propose de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal sans exonération complémentaire en dehors de celles fixées par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- ne propose pas d'exonération complémentaire en dehors de celles fixées par la loi.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans.

8. Participation financière d'entreprises pour le festival de rock du 26 août 2017 – délibération n° 2017-32

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organise son 3^{ème} festival de rock samedi 26 août 2017.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit faire appel à un prestataire pour la sonorisation et à deux régisseurs pour le son et la lumière.

Considérant qu'il faut payer les frais occasionnés par l'organisation du concert, ainsi que les frais annexes, tels que les repas des musiciens.

Vu le courrier adressé à différentes entreprises leur demandant une participation pour l'organisation de ce concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à encaisser la participation financière que toute entreprise souhaiterait verser à la commune de Saulon-la-Chapelle, en soutien au festival organisé à l'initiative de la collectivité.

9. Questions et informations diverses

➔ Point sur les travaux en cours

Travaux effectués par les employés communaux en plus de leurs tâches habituelles

- pose d'une clôture en panneaux grillagés à l'école élémentaire pour sécuriser la cour de récréation
- changement de la serrure du portillon afin qu'il puisse être fermé en permanence pour éviter les intrusions.
- peinture des marelles dans la cour d'école.
- préparation du terrain pour mise en place d'un jeu pour enfant à l'école maternelle.

Salle des fêtes

Les travaux de mise aux normes de la chaufferie de la salle des fêtes ont débuté lundi 7 août 2017.

La porte d'entrée de la salle des fêtes a été remplacée.

Aire de jeux

La table de pique-nique a été réparée et remise en place.

Lotissement Jardin de Claire

Six permis de construire sur 13 ont été déposés.

➔ Point sur les décisions municipales

Etude aménagement de la rue du Moulin, du parking de l'école maternelle et de la RD 109 f

M. le Maire fait part de la signature de l'acte d'engagement signé avec le cabinet BAFU relatif à la phase de conception de l'aménagement de sécurisation de la rue du Moulin, du parking de l'école maternelle et de la RD 109 et de l'agrandissement du parking de l'école maternelle pour un montant correspondant à 2,40 % du montant H.T. des travaux, estimés à 128 536,60 € H.T.

➤ Point sur les équipements des écoles

Pour maintenir un bon fonctionnement à l'école élémentaire, du matériel tel qu'une imprimante, qu'un câble HDMI vont être achetés.

Pour éviter l'achat d'un réfrigérateur, nécessaire pour stocker les poches de froid, M. le Maire a prêté celui qui était dans son bureau.

➤ Point sur les manifestations

M. le Maire fait un point sur les manifestations suivantes :

- 80 lampions ont été distribués le soir du 13 juillet, c'est un petit peu moins que l'année dernière.
- le feu d'artifice était satisfaisant malgré une diminution du temps de tir qui a permis de faire quelques économies.
- le bal a connu un véritable succès, la programmation des morceaux faite par le Disc Jockey a été appréciée de tous.
- 60 personnes sont venues à l'apéritif le 14 juillet mais il a été constaté une fréquentation très moyenne l'après-midi.
- M. le Maire propose de réfléchir à une nouvelle organisation pour l'année prochaine.
- le festival de rock se tiendra samedi 26 août au plan d'eau à 20 h.
- le forum des associations n'aura pas lieu cette année, une réflexion est en cours pour l'organiser d'une autre manière.
- accueil des nouveaux habitants vendredi 1^{er} septembre à 19 h à la salle des fêtes.

Suite à la visite du mois de juin, la commission de la Fédération Française de Football doit envoyer un compte-rendu à la mairie qui devra faire quelques travaux en raison de la montée en D1 de l'équipe de football de Saulon-Corcelles.

➤ Fonctionnement du conseiller municipal

M. le Maire fait lecture du courrier de monsieur Arnaud MANCA qui présente sa démission au sein du conseil municipal, pour cause de déménagement, à compter du 14 juillet.

Madame Martine BUFFET remplacera Arnaud MANCA à la prochaine réunion de conseil.

➤ Bureau de poste de Saulon-la-Chapelle

Suite à la visite du directeur de secteur de la poste annonçant la baisse des horaires d'ouverture du bureau de poste de Saulon-la-Chapelle qui passe de 27 h 30 à 24 h par semaine, les horaires proposés sont les suivants :

	Horaires actuels		Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h – 11 h 45	14 h – 16 h 30	9 h – 11 h 45	15 h – 17 h 30
Mardi	10 h 30 – 11 h 30	14 h – 16 h 30	Fermé	15 h – 17 h 30
Mercredi	9 h – 11 h 45	14 h – 16 h 30	9 h – 11 h 45	15 h – 17 h 30
Jeudi	9 h – 11 h 45	14 h – 16 h 30	9 h – 11 h 45	15 h – 18 h 00
Vendredi	9 h – 11 h 45	14 h – 16 h 30	9 h – 11 h 45	15 h – 17 h 30
Samedi matin	9 h – 12 h 00	Fermé	Fermé	

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.